

# FAUT QUE ÇA CHANGE MAINTENANT!

## ENJEU DE LA RETRAITE QUELQUES NOTIONS DE BASE SUR LE RREGOP<sup>1</sup>



- Secteurs couverts :
  - Éducation
  - Santé et services sociaux
  - Fonction publique
  - Centres de recherche
- Régime de retraite à prestations déterminées :
  - Rente viagère payable à la retraite.
- Formule de rente = 2 % x service aux fins de calcul x moyenne des 5 meilleures années de salaire.
- Âge de retraite sans pénalité :
  - Pour un départ avant le 1er juillet 2019, le plus tôt entre ces options :
    - 35 années d'admissibilité
    - 60 ans
  - Pour un départ à compter du 1er juillet 2019, le plus tôt entre ces options :
    - 35 années d'admissibilité
    - 60 ans et somme 90 (âge et service)
    - 61 ans
- Pénalité pour anticipation :
  - Pour un départ avant le 1er juillet 2020 : 4 % / année
  - Pour un départ à compter du 1er juillet 2020 : 6 % / année
- Diminution de la rente à 65 ans (appelée coordination).
- Rente réversible à la personne conjointe survivante.
- Indexation partielle de la rente après la retraite.

- Financement partagé à parts égales (à cela, ajout du gouvernement d'une compensation pour les salaires inférieurs au MGA<sup>2</sup> d'un peu plus de 53 millions de dollars en 2017)
- Caisse des participantes et participants (près de 70 milliards d'actifs) et Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
- Taux de cotisation longtemps situé autour de 7 % : a été haussé graduellement depuis 2008; était de 10,97 % en 2018 avec une exemption de 13 675 \$ et un rajustement pour les salaires inférieurs au MGA
- Cotisation au RREGOP est déductible d'impôt, mais les prestations sont imposables
- Illustration du taux de cotisation en fonction du salaire total (voir l'illustration ci dessous)

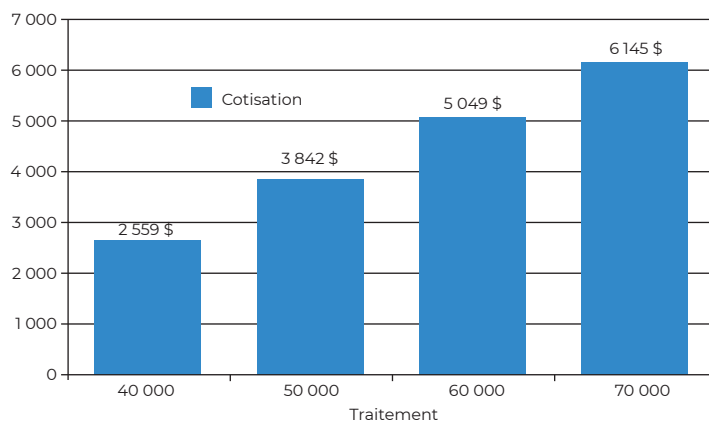


Fig.1 - Taux exprimé sur le salaire annuel total

<sup>1</sup> Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

<sup>2</sup> Maximum des gains admissibles.